

qui le liaient à ce dernier, on voit quelle preuve il donnait par son vote, preuve de désintéressement personnel, et aussi d'attachement à la stricte observance des usages et statuts de l'Église. L'avenir montra du reste la sagesse de la proposition faite par lui : au moment du vote, les voix se partagèrent ; le doyen proclama archidiacre Humbert de Grôle, alors que le précenteur faisait la même déclaration pour Mathieu de Talaru. Le décès de celui-ci, survenu le 28 juillet, ne parvint pas à calmer le différend qui se prolongea plusieurs années.

Le 15 juin 1473, G. de Challant, « présent et acceptant, » fut nommé payeur de l'Église, avec les droits et prérogatives attachés à cet office. Pour lui faciliter sa tâche, on ordonne en même temps, sous menace des peines statutaires, que chacun ait à lui payer, avant le vendredi suivant, tout ce qu'il doit de paye au terme de l'Ascension.

Dès cette époque, sa santé est loin d'être parfaite ; le 2 décembre, en lui accordant dispense de se lever à matines jusqu'à la Pâques prochaine, on en donne pour motif la maladie dont il souffre depuis longtemps. Cet état ne l'empêche pas d'accepter encore, le 7 du même mois, de remplacer temporairement à la Chambre des Comptes, le chamarier, auditeur ordinaire de cette Chambre, pendant que ledit chamarier y présente les comptes de son administration du domaine de Châteauneuf.

Cette tâche ne présentait aucune difficulté ; mais il n'en était pas de même de l'office de payeur, et G. de Challant s'aperçut bien vite, qu'à 1400 ans de distance, le rôle de publicain restait toujours fort ingrat. Au chapitre du 15 décembre, il présente l'état de ceux des chanoines qui n'ont pas payé leurs payes échues soit à l'Ascension, soit à la Saint-André, et déclare que, n'ayant touché que des